

Envoyé en préfecture le 03/04/2023  
Reçu en préfecture le 03/04/2023  
Publié le  
ID : 039-200090801-20230329-D\_2023\_018-DE

**- TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNALE**  
**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DÉLIBÉRATION N° 2023-018

SÉANCE DU 29 MARS 2023

**Nombre de membres :**

En exercice : 25  
Présents : 16  
Pouvoirs : 3

**Date de convocation :** 23/03/2023

**Date d'affichage :** 03/04/2023

Votants :	<b>19</b>	Pour :	<b>19</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt-trois, **le vingt-neuf mars**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Tour du Meix, sous la présidence de **Monsieur MOREL Denis, Vice -Président**.

**Délégués présents :** BORGES Marielle, BRANCHY Isabelle, BRIDE Marcel, CLOSCAVET Marie-Claire, ETCHEGARAY Josiane, GRAS Françoise, LUSSIANA Eddy, MOREL Alain, MOREL Denis, PANISSET Maryline, PANSERI Marianne, PARIS Robert, PUGET Ginette, RENAUX Marie-Louise, ROTA Josiane, SARRAN Jean-Louis.

**Excusés :** BERREZ Evelyne, BLEUZE Michel, BROCHOIRE Myrtille, GAUTHIER-PACOUD Sandrine, JACQUES Jean-Claude, PARRENIN Martial.

**Excusés ayant donné pouvoir :** CAPELLI Célestin à Josiane ROTA, PROST Philippe à Josiane ETCHEGARAY, RUDE Bernard à LUSSIANA Eddy.

**Secrétaire de séance :** PARIS Robert.

**Objet : Subvention SOLIDARITE PAYSANS JURA**

**Rapporteur : MOREL Denis, Vice-Président**

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

L'Association SOLIDARITE PAYSANS JURA, par courrier du 29 janvier 2023, a sollicité le CIAS pour l'attribution d'une subvention.

Cette association est un mouvement de lutte contre l'exclusion en milieu rural. Elle apporte une aide aux agriculteurs en situation difficile.

L'association a besoin de fonds extérieurs pour faire perdurer son objectif.

Il paraît opportun d'accéder à la demande de l'association.

La commission Séniors dans sa séance du 9 février 2023, a émis un avis favorable et a proposé une subvention, à hauteur de 500€.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

## DECIDE

**D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 500 € à l'association Solidarité Paysans Jura, située au 455 Rue du Colonel de CASTELJAU – 39000 LONS LE SAUNIER.

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président

Denis MOREL

